

Rapport au président de la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (CNERP)

**Bilan de l'expérimentation prévue à l'article 127 de la loi
n°2019-486 du 22 mai 2019 avec le groupe « La Poste »**



Insee

02 juin 2023

Synthèse

L'expérimentation prévue par l'article 127 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 dite loi Pacte concerne le recours à un prestataire externe pour les missions d'agent recenseur du recensement de la population. L'article 1 du décret n°2019-1173 du 14 novembre 2019 portant application de l'article 127 indique trois années d'expérimentation. L'objectif de ces années d'expérimentation est de vérifier l'intérêt des communes pour cette démarche, la qualité de la prestation et son impact éventuel sur les résultats ainsi que sa viabilité économique.

L'article 127 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 mentionne qu'à l'issue d'au moins deux années d'expérimentation, l'Insee doit adresser un rapport faisant le bilan de cette expérimentation au président de la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population. Il doit également présenter ce rapport au Conseil national de l'information statistique qui donnera un avis consultatif sur l'opportunité de généraliser le dispositif expérimenté.

La première année d'expérimentation était prévue pour l'enquête de recensement de la population de 2021. En raison des conditions sanitaires et du report de l'enquête de recensement de 2021 (sauf à Mayotte), cette première année d'expérimentation n'a pas pu avoir lieu. Un décret n°2021-1010 a été signé le 30 juillet 2021 reportant les trois d'années d'expérimentation aux années 2022, 2023 et 2024. Le présent rapport concerne donc les années d'expérimentation 2022 et 2023.

Aux termes de ces deux années, le bilan est globalement très positif. L'ensemble des acteurs La Poste, l'Insee et les communes sont satisfaits des conditions de cette prestation. Pour les communes qui ont eu recours à cette expérimentation, les indicateurs de la qualité de la collecte du recensement se sont plutôt améliorés à l'exception du taux de réponse par internet qui reste parfois un peu bas. L'Insee est donc favorable à la généralisation de cette expérimentation dans des conditions proches du fonctionnement actuel. Seule la procédure de candidature des communes, qui n'a pas lieu d'être en dehors du cadre expérimental, devrait être largement simplifiée.

Table de matières

1. Première année d'expérimentation en 2022.....	4
1.1. Préparation.....	4
1.2. Contractualisation.....	4
1.3. Communication externe.....	6
1.4. Suivi régulier national.....	6
1.5. Indicateurs de résultats.....	6
a) Contexte national.....	6
b) Communes ayant contractualisé avec La Poste.....	7
1.6. Éléments qualitatifs de bilan fournis par La Poste.....	8
a) Organisation mise en place.....	8
b) Difficultés rencontrées et questionnements.....	9
1.7. Avis des acteurs concernés par cette expérimentation.....	11
a) Coordonnateurs communaux.....	11
b) Superviseurs Insee.....	11
c) Équipes du Recensement des établissements régionaux de l'Insee.....	11
1.8. Bilan.....	12
2. Deuxième année d'expérimentation en 2023.....	12
2.1. Préparation.....	12
2.2. Contractualisation.....	13
2.3. Communication externe.....	15
2.4. Suivi régulier national.....	16
2.5. Indicateurs de résultats.....	16
a) Contexte national.....	16
b) Communes ayant contractualisé avec La Poste.....	16
2.6. Éléments qualitatifs de bilan fournis par La Poste.....	18
a) Contractualisation et pilotage.....	18
b) Formations.....	19
c) Collecte.....	19
d) Le cas particulier de l'expérimentation à La Réunion et dans un EPCI.....	21
2.7. Avis des acteurs concernés par cette expérimentation.....	21
a) Coordonnateurs communaux.....	21
b) Superviseurs Insee.....	22
c) Équipes Recensement des établissements régionaux de l'Insee.....	22
2.8. Bilan.....	22
3. Perspectives.....	22
3.1. Préparation de la troisième année d'expérimentation en 2024.....	22
3.2. Avis de l'Insee sur ces deux années d'expérimentation.....	23
Annexe : tableaux des indicateurs de résultats de la collecte des 18 communes ayant contractualisé avec La Poste pour l'enquête 2022 et ceux des 39 communes pour l'enquête 2023.....	24

1. Première année d'expérimentation en 2022

La candidature de La Poste a été formalisée initialement le 14 février 2020. Une convention entre La Poste et l'Insee a été signée le 31 août 2020 puis, du fait des conditions sanitaires, l'enquête annuelle de recensement de l'année 2021 a été reportée.

1.1. Préparation

La première année d'expérimentation a donc été reportée d'un an. La Poste a de nouveau candidaté le 16 mars 2021. Un avenant à la convention entre La Poste et l'Insee a été signé en avril 2021. Compte tenu du fait que la collecte des communes de 2021 a été reportée en 2022, les 34 communes qui avaient candidaté pour l'enquête de 2021 auraient dû postuler à nouveau. Or, seulement 20 communes ont candidaté avant le 1er juillet 2021. 7 grandes communes et 9 petites communes ont abandonné et 2 nouvelles grandes communes ont candidaté. L'objectif de La Poste pour cette première année d'expérimentation était d'avoir entre 18 et 24 communes.

Le décret n° 2021-1010 du 30 juillet 2021 modifiant le décret no 2019-1173 du 14 novembre 2019 portant application de l'article 127 de la loi no 2019-486 du 22 mai 2019 est paru le 30 juillet 2021 ; 20 communes y figurent, 14 sont des grandes communes (70 %).

Rappel du calendrier de la collecte de l'enquête de recensement de 2022 :

- Dans les communes de moins de 10 000 habitants (PC) :
 - du 20 janvier au 19 février en France métropolitaine, aux Antilles et en Guyane ;
 - du 3 février au 5 mars à La Réunion et à Mayotte ;
 - du 24 mars au 23 avril à Saint-Pierre et Miquelon.
- Dans les communes de 10 000 habitants ou plus (GC) :
 - du 20 janvier au 26 février en France métropolitaine, aux Antilles et en Guyane ;
 - du 3 février au 12 mars à La Réunion et à Mayotte.

1.2. Contractualisation

Parmi les 20 communes présentes dans le décret, 18 communes ont finalement contractualisé avec La Poste. La commune de Grand Couronne a abandonné avant de signer le contrat. La commune de Vichy a abandonné une fois le contrat signé.

Trois types de contrats (GC/PC/avec tablettes) ont été établis par La Poste pour l'enquête annuelle de recensement (EAR) de 2022.

Liste des communes par établissement régional (ER) de l'Insee ayant contractualisé pour l'EAR 2022 et nombre d'agents recenseurs

ER	Commune	Code Insee	PC/GC	Nombre d'agents recenseurs La Poste	Nombre total d'agents recenseurs
ER13	Carpentras	84031	GC	5	5
ER14	Argentan	61006	GC	2	2
ER21	Sens	89387	GC	5	5
ER31	Fenouillet	31182	PC	9	9
	Aureilhan	65047	PC	16	16
ER34	Vergèze	30344	PC	8	9
ER35	Dinan	22050	GC	4	4
ER44	Avrillé	49015	GC	2	2
	Bouguenais	44020	GC	4	5
	Candé	49054	PC	5	5
	La Chapelle sur Erdre	44035	GC	3	3
	Sablé-sur-Sarthe	72264	GC	2	2
	Saint-Sébastien-sur-Loire	44190	GC	5	5
ER45	La Chapelle-Saint-Mesmin	45075	GC	1	2
ER51	Moret-Loing-et-Orvanne	77316	GC	1	2
ER59	Valenciennes	59606	GC	8	8
ER76	Saint-Prix	95574	PC	5	12
ER78	Houilles	78311	GC	5	5
	Nombre total d'agents recenseurs			90	101

Cette première année d'expérimentation a ainsi mobilisé :

- 13 communes de plus de 10 000 habitants (72 %) et 5 communes de moins de 10 000 habitants ;
- 9 établissements régionaux de l'Insee (sur 27) ;
- 90 facteurs en tant qu'agents recenseurs (AR). De 1 à 16 facteurs ont été recrutés selon les communes (16 facteurs agents recenseurs à Aureilhan). Des remplaçants volontaires étaient également mobilisés en cas d'absence (1 remplaçant prévu pour 5 personnes).

Parmi les 18 communes, 5 communes ont fait le choix de faire appel partiellement au prestataire (surlignage de ces communes en gris dans le tableau).

Une vidéo de recrutement présentant l'expérience d'un facteur ayant déjà été agent recenseur a été tournée et diffusée lors de la phase de recrutement par La Poste pour inspirer les facteurs et les inciter à se porter volontaires.

1.3. Communication externe

Il n'y a pas eu de communication nationale sur cette première année d'expérimentation de la part de La Poste. À Saint-Sébastien-sur-Loire une conférence de presse a eu lieu.

Lors de la conférence de presse nationale de l'Insee, cette expérimentation a été évoquée mais ce n'était pas le principal thème retenu. Le choix a été fait de mettre en avant dans le dossier de presse de cette année-là la mutualisation de la Nuit de la solidarité avec la collecte des occupants des habitations mobiles et des personnes sans abris dans une vingtaine de grandes communes.

Un reportage France 3 Normandie sur le travail de l'agent recenseur facteur a été diffusé et plus de 50 reprises dans la presse locale ont, suite à cela, repris l'information de cette expérimentation.

1.4. Suivi régulier national

Au niveau national, l'Insee est resté en contact régulier avec l'équipe projet de La Poste pour suivre l'expérimentation. Lors de chaque point de suivi, l'Insee fournissait à La Poste les taux d'avancement de chacune des communes concernées par l'expérimentation et des références pour ces taux (taux d'avancement des autres communes ou taux issus de la dernière collecte).

Une liste des éléments de bilan que La Poste devait fournir à l'Insee a été établie avant le 31/12/2021 (article 4 du décret). Ces éléments ont été présentés par La Poste en réunion de bilan Insee/La Poste le 20 avril 2022 dans les locaux de l'Insee sous forme de diaporama.

Par ailleurs, trois agents du niveau national de La Poste ont pu assister à une formation des agents recenseurs en région Île-de-France (Villejuif et L'Isle-Saint-Denis) réalisée par l'équipe du recensement de la direction régionale de l'Insee de Saint-Quentin-en-Yvelines.

1.5. Indicateurs de résultats

a) Contexte national

Après une enquête 2021 reportée à cause de la pandémie (sauf pour Mayotte), l'enquête de recensement de 2022 s'est bien déroulée, mais, dans un contexte de poursuite de l'épidémie avec une forte vague de Covid-19 en janvier, elle a nécessité des efforts d'adaptation et de réorganisation de la part de l'ensemble des acteurs, notamment début janvier lors des formations des agents recenseurs. Par ailleurs, environ 1 000 demandes de prolongations de durée de collecte ont été accordées par l'Insee aux communes contre quelques centaines seulement les années précédant la pandémie.

Spécificités de l'enquête 2022 :

- le protocole « boîte aux lettres » (remise en boîte aux lettres de la notice pour répondre par internet sans contact préalable avec l'habitant) a été généralisé lors de cette enquête. C'est une innovation majeure de protocole puisqu'auparavant, l'agent recenseur avait systématiquement au moins un contact avec l'habitant lorsqu'il remettait les documents en mains propres.
- la collecte des occupants des habitations mobiles et des personnes sans abris a eu lieu dans toutes les grandes communes. Cette collecte n'a lieu qu'une fois tous les 5 ans et représente un véritable défi pour les plus grandes communes.

Bilan de collecte au niveau national :

En 2022, 7 967 communes ont été recensées dont 1049 grandes communes (plus de 10 000 habitants) par un total de 25 537 agents recenseurs.

Après un démarrage nettement plus rapide que lors de la collecte 2020, sans doute sous l'effet de la généralisation du protocole « boîte aux lettres », la collecte s'est ensuite déroulée sur un rythme plus lent que les précédentes enquêtes en partie en lien avec les conditions sanitaires.

63 % des ménages ont répondu par internet soit 9 points de plus qu'en 2020. Ce taux de réponse internet est supérieur dans les petites communes (moins de 10 000 habitants) : 65,9 % contre 56,1 % dans les grandes. Le taux de non-réponse est de 4,8 %, il a augmenté de 0,7 point par rapport à 2020.

b) Communes ayant contractualisé avec La Poste

Globalement, **le taux d'avancement de la collecte a été très satisfaisant** pour toutes les communes ayant contractualisé avec La Poste (cf. annexe). Par rapport aux préconisations de l'Insee seules deux communes ont accusé un léger retard : au 17/02, Carpentras était à 71 % d'avancement alors qu'elle aurait dû être à 78 % et Aureilhan à 87 % alors qu'elle aurait dû être à 91 %.

De même, **le taux de non-réponse est bien maîtrisé pour la plupart des communes ayant contractualisé** (cf. annexe). **Ce taux devrait être à moins de 4 %. 3 communes étaient pourtant au-delà de 10 % lors de la dernière enquête avant 2022 :**

- Carpentras et Fenouillet, dont le taux de non-réponse a très fortement diminué en 2022 et même est passé en dessous des 4 % pour Fenouillet ;
- Houilles, dont le taux de non-réponse baisse mais reste élevé.

Au total, 8 des 18 communes ayant contractualisé ont en 2022 un taux de non-réponse supérieur à 4 %, mais pour 6 d'entre elles il est moins élevé que lors de l'enquête précédente contrairement à la tendance générale.

Concernant **le taux par internet, les résultats sont plus mitigés**. 8 communes sur 18 ont leur taux internet inférieur à celui des communes de leur catégorie (cf. annexe).

1.6. Éléments qualitatifs de bilan fournis par La Poste

Les motivations mises en avant par les communes pour recourir à un prestataire externe sont :

1. le manque de ressources humaines :
 - Agents actuels démotivés ou peu scrupuleux ;
 - Risques de défection en cours de campagne à couvrir ;
 - Manque de choix : peu de candidats pour être agent recenseur ;
2. la difficulté de plus en plus importante pour les agents actuels d'accéder aux logements ;
3. un gain de temps sur la prestation dans son ensemble (du recrutement au « débrief » après la campagne).

Les communes volontaires et acceptées par La Poste qui n'ont finalement pas contractualisé ont toutes invoqué un budget estimé trop important.

a) Organisation mise en place

La mission de l'agent recenseur facteur a lieu durant une période de forte activité pour les facteurs, liée aux fêtes de fin d'année ; or, dans le cadre de cette expérimentation, les facteurs sont entièrement dédiés à la mission. Ils doivent donc être totalement remplacés en établissement sur leur mission de distribution. Par conséquent, des difficultés peuvent surgir lors de la contractualisation avec la commune lorsque le nombre d'agents mobilisables par La Poste ne peut pas répondre à la demande de la commune. Cependant une couverture partielle peut être envisagée pour certaines de ces communes ; dans ce cas La Poste fournit uniquement une partie des agents recenseurs attendus par la commune.

En moyenne, 3 rendez vous ont été nécessaires pour signer le contrat. La raison principale évoquée par les communes lorsque la contractualisation avec La Poste n'est pas allée à son terme est le budget estimé trop important.

Les motivations des communes pour accepter l'offre de La Poste sont :

- la reconnaissance de la qualité du facteur : partenaire de confiance / facilité à aller au contact des habitants et se faire ouvrir les portes / connaissance du territoire / dédié uniquement à cette mission ;
- le budget « acceptable » pour ces communes (qui plus est lorsque le nombre d'agents est important) ;
- la volonté « politique » de faire appel à La Poste pour cette mission « d'intérêt général ».

À noter que dans le cadre de cette expérimentation, les facteurs ont des horaires différents de leurs horaires habituels tout en respectant le droit du travail. Ils sont aidés par des remplaçants mobilisables en cas d'absence prolongée (1 remplaçant pour 5 personnes).

En régime courant, un manager encadre hiérarchiquement les facteurs, il était également mobilisé lors de cette expérimentation. Il a été notamment amené à répondre à des sollicitations des facteurs mobilisés en lien avec l'enquête de recensement.

Managers de La Poste sollicités pour :

	taux de Oui
Le nombre de relances ou de passages chez l'habitant	79 %
Le suivi avec le coordonnateur communal	86 %
La formation	71 %
La tournée de reconnaissance	64 %
Le contenu des questionnaires	36 %
Le repérage des adresses et logements sur le terrain	71 %
La collecte des habitations mobiles et sans abri	50 %
L'attribution des rangs de logement	43 %

b) Difficultés rencontrées et questionnements

Pour toutes les communes qui sollicitent La Poste, une étude de faisabilité est réalisée pour essayer de répondre à tout ou partie du besoin de la commune. Il n'a pas été possible de répondre favorablement à certaines communes et 5 communes ont été partiellement couvertes par La Poste lors de cette première année.

Le nombre définitif de logements à enquêter par commune **n'est finalisé qu'à la fin septembre**. En effet, le nombre de logements est tout d'abord estimé à l'aide du nombre de la collecte précédente soit 6 ans auparavant en petites communes (moins de 10 000 habitants) ou du nombre de logements dans l'échantillon pour les grandes communes. Or, le nombre de logements détermine le nombre d'agents recenseurs préconisés par l'Insee pour chaque commune. L'Insee préconise un nombre moyen de 250 logements par agent recenseur. Cette préconisation a parfois été contestée par les communes notamment dans le cadre de la prestation de La Poste (compétence des facteurs). Dans d'autres communes, la connaissance du nombre définitif de logements a entraîné des demandes d'agents supplémentaires à la suite de la signature du contrat. Par exemple, à Vergèze, un agent a été ajouté au dernier moment (8→9). Enfin, La Poste souhaiterait disposer de la liste des adresses à recenser en grandes communes assez tôt dans le processus mais les communes ne les fournissent pas forcément.

Le travail de l'agent recenseur consiste, dans un premier temps, à recenser les logements et à les catégoriser. Au démarrage de la collecte, il doit distribuer la notice d'information dans les boîtes aux lettres des logements individuels pour une réponse en ligne. Pour les logements en collectif, il va à la rencontre des habitants pour distribuer cette notice à ceux qui occupent des résidences principales afin qu'ils répondent en ligne. Dans le cas où l'habitant ne souhaite ou ne peut pas répondre en ligne, l'agent recenseur doit lui fournir les questionnaires papier que l'habitant remplit lui-même. Si l'habitant le demande, l'agent

recenseur peut l'aider à répondre au questionnaire. Certains points de ce protocole ont causé des difficultés aux facteurs. Les raisons de ces difficultés évoquées par les facteurs ¹ sont : Habitant absent ; Pas de sonnettes ; Pas d'interphone ; Portail électrique ; Digicode ; Être repoussé par les habitants ; Habitations sociales / « ZUP » ; Logements vacants : logement vide ou résidence secondaire ; logements mal indiqués ; Insalubrité des cages d'escalier...

Quel ² élément du protocole de collecte a soulevé le plus de difficultés aux facteurs agents recenseurs ?

Le recueil et contrôles des questionnaires papier	37 %
La préparation des enveloppes pour le séquentiel	24 %
Le repérage du logement dans une adresse collective	16 %
La tournée de reconnaissance	6 %
Le dépôt des notices, enveloppes, questionnaires papier	6 %
La mise à jour du carnet de tournée	4 %
La définition des logements : non répondants de RP ou RNP ³	4 %
Le suivi des réponses par internet	4 %

Le terme « foyers » adopté dans les premiers contrats de La Poste a également été une source de problème dans les discussions entre La Poste et la commune. Il ne sera plus employé par la suite.

D'autres difficultés liées aux exigences des communes se sont posées :

- l'exigence de disposer du « pass sanitaire » lors des formations des agents recenseurs facteurs ou des visites des facteurs en mairie a perturbé le début de la collecte ;
- certaines communes souhaitaient que des facteurs agents recenseurs suppléants soient formés en même temps que les autres agents recenseurs ;
- certaines communes ont de grandes exigences de remplacement immédiat de facteurs agents recenseurs.

Enfin des problèmes plus ponctuels ont été rencontrés :

- l'indisponibilité temporaire des facteurs liée à la pandémie Covid en janvier 2022 a engendré des changements d'organisation au sein des communes ;
- un facteur a été victime d'une agression à Houilles ;
- une seule commune recourant à La Poste, Aureilhan, a vu sa durée de collecte allongée de 6 jours. 1000 communes au total étaient dans ce cas en 2022.

1 Éléments fournis par La Poste.

2 Éléments fournis par La Poste.

3 RNP : résidence non principale

1.7. Avis des acteurs concernés par cette expérimentation

Chaque année, l'Insee envoie aux différents acteurs de la collecte du recensement un questionnaire. Ce sont les résultats des questions de ce questionnaire, liées à la première année d'expérimentation avec La Poste qui sont présentées dans cette partie.

Une cinquantaine de communes ont déclaré avoir été en contact avec La Poste. Parmi elles, 40 n'ont pas contractualisé pour l'enquête 2022 mais :

- 7 pensent le faire à l'avenir (dont 3 communes de plus de 10 000 habitants) ;
- 20 ne savent pas.

a) **Coordonnateurs communaux**

11 coordonnateurs des communes sur les 18 qui étaient dans l'expérimentation 2022 ont répondu au questionnaire dont seulement 1 d'une PC. Sur ces 11 communes, 10 sont satisfaites du contrat avec La Poste.

En détail, ces coordonnateurs communaux estiment avoir gagné en efficacité grâce à cette contractualisation :

- pour le recrutement des agents recenseurs (mise en place du contrat/procédure de recrutement classique), 10 sur 11 ;
- pour avoir des profils correspondant davantage au travail d'agent recenseur, 7 sur 11 ;
- pour la tournée de reconnaissance, 7 sur 11 ;
- pour organiser et dispenser les formations, 2 sur 11 ;
- pour la mise en place de la collecte en boîtes aux lettres, 2 sur 11 ;
- pour le suivi de la collecte, 6 sur 11 ;
- pour l'avancement de la collecte, 7 sur 11 ;
- pour la gestion des aléas et difficultés de collecte, 7 sur 11.

3 coordonnateurs communaux sur 11, pensent que les agents recenseurs de La Poste peuvent, d'après leur métier de base, avoir un nombre de logements à collecter supérieur par rapport à la consigne actuelle. Mais 8 sur 11 pensent qu'ils doivent avoir un nombre de logements similaire.

b) **Superviseurs Insee**

Les 13 superviseurs répondants concernés jugent les résultats de cette expérimentation positifs ou très positifs.

c) **Équipes du Recensement des établissements régionaux de l'Insee**

La majorité des répondants (et concernés) juge que c'est une réelle opportunité pour les communes.

1.8. Bilan

Un premier bilan a été présenté en mars 2022 à la Commission nationale de l'évaluation du recensement de la population (CNERP). Le bilan de cette première année d'expérimentation est globalement très positif, notamment sur la satisfaction des acteurs, les taux de réponse des habitants et les taux d'avancement durant la collecte. Toutefois, le taux internet des communes ayant contractualisé avec La Poste est légèrement en dessous de la moyenne.

2. Deuxième année d'expérimentation en 2023

La Poste a candidaté auprès de l'Insee le 16 mars 2022. Le groupe est resté en 2023 l'unique prestataire.

Rappel du calendrier de la collecte de l'enquête de recensement de 2023 :

- Dans les communes de moins de 10 000 habitants (PC) :
 - du 19 janvier au 18 février en France métropolitaine, aux Antilles et en Guyane ;
 - du 3 février au 4 mars à La Réunion et à Mayotte ;
- Dans les communes de 10 000 habitants ou plus (GC) :
 - du 19 janvier au 25 février en France métropolitaine, aux Antilles et en Guyane ;
 - du 3 février au 11 mars à La Réunion et à Mayotte.

2.1. Préparation

Une nouvelle convention a été signée entre l'Insee et La Poste en août 2022. Des modifications ont été apportées par rapport à la convention de 2022 pour tenir compte des difficultés rencontrées et des points d'amélioration identifiés lors de la première année d'expérimentation :

- Dans l'article 2 : il est précisé qu'il existe une phase de repérage des logements à recenser quelle que soit leur catégorie après la phase de formation et une phase de communication sur la zone à recenser.
Il est rappelé que l'Insee est responsable de la collecte des informations auprès des occupants des communautés et d'autres travaux notamment de contrôles post-collecte.
- Dans l'article 3, il est précisé que l'entreprise prestataire rendra compte régulièrement de l'exécution de ses missions à la direction générale de l'Insee. Dans la liste des missions de l'agent recenseur, il est ajouté :
 - communiquer notamment en distribuant les documents aux habitants,
 - retourner les questionnaires papier renseignés à la commune au fur et à mesure.Il est indiqué que la prestation peut ne concerner qu'une partie du territoire de la commune et que dans ce cas, les autres agents recenseurs sont à recruter par la commune.
- Dans l'article 7, il est précisé que l'agent recenseur doit être joignable par la commune dans le respect des horaires convenus et de ses horaires de service et l'organisation du travail des agents recenseurs relève de la seule responsabilité du prestataire.

Il est également demandé à la commune de fournir à La Poste les indicateurs disponibles dans l'application de suivi du recensement pour le suivi des agents recenseurs de La Poste de manière hebdomadaire ou quotidienne.

- Dans l'article 8, les informations que l'agent recenseur cherchera à récupérer en cas d'échec de collecte sont davantage détaillées.
- L'article 12 sur la protection des données à caractère personnel a été partiellement réécrit.

2.2. Contractualisation

48 communes ont candidaté auprès de l'Insee pour participer à cette expérimentation et ont été listées dans le décret n° 2022-1149 du 11 août 2022 modifiant le décret n° 2021-1010 du 30 juillet 2021 portant application de l'article 127 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019.

Les 13 grandes communes déjà participantes à la 1^{re} année d'expérimentation figuraient dans cette liste. La commune de Carpentras a, par la suite, abandonné, portant ainsi à 12 le nombre de grandes communes ayant déjà expérimenté.

Liste des communes par établissement régional (ER) de l'Insee ayant contractualisé pour l'EAR 2023 et nombre d'agents recenseurs

ER	Commune	Code Insee	PC/GC	Participation en 2022	Nombre d'agents recenseurs La Poste	Nombre total d'agents recenseurs
ER14	Argentan	61006	GC	1	2	2
ER14	Flers	61169	GC	0	3	3
ER14	Vire Normandie	14762	GC	0	4	4
ER21	Sens	89387	GC	1	5	5
ER21	Autun	71014	GC	0	3	3
ER25	Saint-Claude	39478	PC	0	6	26
ER33	Nérac	47195	PC	0	14	14
ER33	Villeneuve sur Lot	47323	GC	0	4	5
ER34	Béziers	34032	GC	0	8	16
ER34	Perpignan	66136	GC	0	10	30
ER34	Marsillargues	34151	PC	0	14	14
ER34	Laudun l'Ardoise	30141	PC	0	4	11
ER35	Dinan	22050	GC	1	4	4
ER35	Taden	22339	PC	0	3	6
ER44	Avrillé	49015	GC	1	2	2
ER44	Bouguenais	44020	GC	1	4	4
ER44	La Chapelle sur Erdre	44035	GC	1	3	3
ER44	Sablé-sur-Sarthe	72264	GC	1	2	2
ER44	Saint-Sébastien-sur-Loire	44190	GC	1	5	5
ER44	Montrevault sur Evre	49218	GC	0	3	3
ER44	Nantes	44109	GC	0	10	69
ER44	Rezé	44143	GC	0	5	7
ER44	Fresnay-sur-Sarthe	72138	PC	0	8	8
ER45	La Chapelle Saint Mesmin	45075	GC	1	1,5	2
ER45	Ferrières-en-Gatinais	45145	PC	0	9	9
ER51	Longperrier	77259	PC	0	5	5
ER51	Moret-Loing-et-Orvanne	77316	GC	1	1	2

ER54	Hettange-Grande	57323	PC	0	5	10
ER59	Valenciennes	59606	GC	1	8	8
ER59	Anzin	59014	GC	0	2	2
ER59	Saint-Saulve	59544	GC	0	2	2
ER69	Roche-La-Molière	42189	PC	0	19	19
ER78	Houilles	78311	GC	1	5	5
ER974	CIVIS : Les Avirons	97401	GC	0	1	3
ER974	CIVIS : L'Étang-Salé	97404	GC	0	1	3
ER974	CIVIS : Petite-Île	97405	GC	0	1	4
ER974	CIVIS : Saint-Louis	97414	GC	0	4	10
ER974	CIVIS : Saint- Pierre	97416	GC	0	4	19
ER974	CIVIS : Cilaos	97424	PC	0	1	18
				13	196,5	367

Certaines communes ont fait le choix de faire appel partiellement au prestataire (surlignage de ces communes en gris dans le tableau).

Parmi ces 48 communes, 39 communes ont finalement contractualisé avec La Poste dont 28 communes de plus de 10 000 habitants (72 % comme pour l'enquête 2022) et 12 ayant déjà contractualisé lors de l'enquête 2022.

À noter :

- la participation de communes des DOM (La Réunion) et d'un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) : CIVIS à La Réunion qui a nécessité l'établissement d'un quatrième type de contrat ;
- la participation de 12 grandes communes ayant déjà expérimenté en 2022 ce dispositif ;
- 17 communes ont fait appel partiellement au prestataire (44 % contre 28 % en 2022) ;
- 196 facteurs ont été sollicités en 2023 contre 90 en 2022 ;
- 14 établissements de l'Insee sont concernés en 2023 contre 9 en 2022.

2.3. Communication externe

Lors de la conférence de presse nationale de l'Insee, cette expérimentation a été présentée et, dans le dossier de presse, une fiche descriptive de l'opération a été insérée. Un communiqué de presse commun Insee et La Poste a également été diffusé. De son côté, la Poste a largement communiqué sur les réseaux sociaux.

Plusieurs reportages TV locaux (Bouguenais et Autun) et 2 reportages nationaux ont été effectués. Au total, plus de 60 reprises dans la presse locale et 4 reprises dans la presse nationale ont été relevées sur ce sujet ce qui a donné une bonne visibilité à cette expérimentation.

2.4. Suivi régulier national

Comme lors de la première année d'expérimentation, l'Insee est resté en contact régulier avec l'équipe projet de La Poste. À chacun des points de suivi, l'Insee fournissait à La Poste les taux d'avancement des communes qui ne fournissaient pas au groupe les indicateurs issus de l'application de suivi (alors que ce point avait été ajouté dans la convention).

4 agents du niveau national de La Poste ont pu assister à une formation des agents recenseurs réalisée par l'équipe du recensement de la direction régionale de l'Insee de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le bilan de cette année a été présenté par La Poste le 19 avril 2023 dans les locaux de l'Insee sous forme de diaporama.

2.5. Indicateurs de résultats

a) Contexte national

L'enquête de recensement de 2023 s'est bien déroulée. Au total, 7 782 communes ont été recensées dont 1049 grandes communes (plus de 10 000 habitants) par 24 980 agents recenseurs. L'avancement de la collecte a été plus rapide qu'en 2022 mais il décroche des années précédentes en fin de 3^e semaine. 65 % des résidences principales ont répondu par internet, soit deux points de plus qu'en 2022. Le taux de réponse internet est toujours supérieur dans les petites communes de moins de 10 000 habitants (67,9 %) que dans les plus grandes communes (59 %).

Le taux de non-réponse est de 4,2 % ; il a diminué par rapport à 2022. Environ 550 demandes de prolongations de durée de collecte ont été accordées par l'Insee aux communes, soit un volume quasiment divisé par 2 par rapport à l'enquête de 2022. Les durées supplémentaires accordées étaient très majoritairement de moins de 6 jours.

b) Communes ayant contractualisé avec La Poste

Concernant les 23 grandes communes (plus de 10 000 habitants) de la métropole ayant participé à l'expérimentation, on peut noter dans les tableaux figurant en annexe du rapport :

- un taux d'avancement en moyenne supérieur à celui des grandes communes de la métropole ;
- un taux d'avancement encore plus rapide pour les 12 grandes communes ayant déjà participé à l'expérimentation en 2022 ;
- un comportement atypique pour :
 - Vire-Normandie et Autun qui ont eu un début de collecte difficile ;
 - Valenciennes où l'avancement a marqué le pas en milieu de collecte ;

- La-Chapelle-Saint-Mesmin qui a eu un tassement de son avancement en fin de collecte.

Concernant les 10 communes de moins de 10 000 habitants de métropole ayant contractualisé, on peut noter :

- un avancement légèrement plus faible sur les 3 premières semaines par rapport aux petites communes de métropole et un rattrapage en fin de collecte ;
- un comportement atypique pour :
 - Saint-Claude qui passe d'une collecte sur un échantillon de logements à une collecte exhaustive de ces logements (comme Roche-La-Molière) en 2023 a eu un début de collecte difficile ;
 - Laudin-l'Ardoise a vu son avancement se tasser en fin de collecte.

Le taux de non-réponse est de 3,1 % pour les 33 communes ayant participé à l'expérimentation, contre 4,2 % pour l'ensemble des communes de France métropolitaine. Concernant les 23 grandes communes de la métropole ayant participé à l'expérimentation, le taux de non-réponse moyen de 3,1 %, bien inférieur à celui de toutes les grandes communes en métropole (6,3 %), est remarquable. Concernant les 10 petites communes de la métropole ayant participé à l'expérimentation, le taux de non-réponse moyen est de 3 %, inférieur à celui de toutes les petites communes de la métropole 3,3 % ce qui est également un très bon résultat.

2 communes ont la particularité d'être passées à une collecte exhaustive lors de l'enquête de 2023, car elles sont passées sous le seuil des 10 000 habitants :

- Saint Claude est une commune mixte : seulement 6 agents recenseurs sur 26 étaient des facteurs, le taux de non-réponse est de 2,5 %, soit une meilleure collecte qu'en 2022 (4,7 %) ;
- Roche-La-Molière est une commune ayant fait appel exclusivement à des facteurs comme agents recenseurs (19 agents) : le taux de non-réponse est de 4,8 % soit un taux supérieur à celui des petites communes de la métropole (3,3 %). Pour autant, ce millésime a permis de diminuer fortement le taux de non-réponse de cette commune : en 2022, il s'élevait à 10,2 %.

En revanche, concernant les 5 communes de plus de 10 000 habitants de La Réunion faisant partie de la CIVIS, 2 communes sont au-dessus du taux de non-réponse des DOM en grandes communes (6,7 %).

Le taux de réponse internet des 33 communes de métropole ayant participé à l'expérimentation est de 64,8 %, contre 65,4 % pour l'ensemble des communes de métropole. Concernant les 23 grandes communes de la métropole ayant participé à l'expérimentation (dont 12 ayant expérimenté en 2022), le taux internet moyen est de 68,0 % à comparer au taux internet moyen de toutes les grandes communes de métropole soit 58,6 % : ce sont donc de bons résultats. Toutefois, on note des exceptions avec des baisses importantes par rapport au taux internet de l'enquête 2022 de :

- Valenciennes : -12,1 points ;

- Avrillé : -6,1 points ;
- Bouguenais : -2,3 points.

En revanche, les résultats sont moins bons pour les 10 petites communes de la métropole ayant participé à l'expérimentation : le taux internet moyen s'élève à 60,5 %, à comparer avec le taux internet moyen de toutes les petites communes de métropole : 68,2 %. Ils s'étendent de 53,3 % à Longperrier à 78,1 % à Hettange-Grande.

Les taux internet des 5 communes de plus de 10 000 habitants de La Réunion faisant partie de la CIVIS sont bien supérieurs à celui de toutes les communes de plus de 10 000 habitants des DOM. C'est également le cas de la commune de moins de 10 000 habitants de l'EPCI.

2.6. Éléments qualitatifs de bilan fournis par La Poste⁴

Les motivations des communes pour recourir à un prestataire externe sont les mêmes que celles déclarées par les communes ayant contractualisé en 2022 :

- manque de ressources humaines :
 - difficulté de recrutement des agents recenseurs ;
 - manque d'assiduité de certains agents ;
 - risque de défection en cours de campagne ;
- difficultés de plus en plus importantes pour les agents actuels d'accéder aux logements ;
- gain de temps sur la prestation dans son ensemble (du recrutement au débrief d'après campagne) ;

auxquelles s'ajoute la satisfaction des 12 communes ayant déjà participé en 2022.

Pour les communes volontaires qui n'ont finalement pas contractualisé, on retrouve le motif déclaré par les communes ayant abandonné en 2022 : le budget estimé est trop important. Notamment, les 3 communes candidates de moins de 2 000 habitants ont toutes refusé de contractualiser.

a) Contractualisation et pilotage

L'activité de distribution de La Poste doit pouvoir être garantie étant donné que le recensement a lieu pendant une période de suractivité liée aux fêtes de fin d'année. Dans le cadre de cette expérimentation, les agents sont entièrement dédiés à la mission. Il est donc nécessaire pour La Poste de prioriser les établissements qui ne sont ni en sous-effectif ni en réorganisation.

En moyenne, 2 à 3 rendez-vous ont été nécessaires pour signer le contrat comme en 2022. Les motivations des communes pour accepter l'offre de La Poste sont similaires à celles déclarées par les communes ayant contractualisé en 2022 :

4 Éléments fournis par La Poste.

- Reconnaissance de la qualité du facteur : Partenaire de confiance / Facilité à aller au contact des habitants et se faire ouvrir les portes / Connaissance du territoire / Dédié uniquement à cette mission ;
- Budget « acceptable » pour certains (notamment lorsque le nombre d'agents est important) ;
- Volonté « politique » de faire appel à La Poste pour cette mission « d'intérêt général »

auxquelles s'ajoute la satisfaction des 12 communes ayant déjà participé en 2022.

Un pilotage permettant le suivi managérial de proximité (suivi du nombre de dépôts / retraits, temps passé sur le terrain...) a été mis en place par La Poste. Par ailleurs, même si les contrats La Poste / commune avaient été modifiés afin que la commune fournisse régulièrement des extractions de l'application de gestion du recensement pour un bon suivi de l'avancement, des difficultés ont été rencontrées pour les récupérer auprès de plusieurs communes ; plusieurs relances ont parfois été nécessaires. Les informations de suivi ont pourtant été très utiles notamment pour permettre de mettre en place des actions adaptées en cas de retard (suivi rapproché, entraide...). La fréquence rapprochée de partage des extractions est un facteur clé de réussite.

33 agents recenseurs facteurs de 2023 étaient déjà volontaires en 2022 (soit 37 %). L'expérimentation de 2022 a été appréciée par les agents recenseurs de La Poste ; une grande partie de ces agents ayant eu à nouveau l'occasion de participer en 2023 ont souhaité renouveler l'expérience. Cette deuxième année a été pour eux l'occasion de capitaliser sur leurs connaissances et de maîtriser plus rapidement les process et les attendus des communes.

b) Formations

Les formations d'agents recenseurs sont appréciées par les agents de La Poste. Elles permettent de faire un rappel pour les agents ayant déjà participé au recensement même si certains ont évoqué la redondance. Pour l'ensemble des agents recenseurs, les formations ont été améliorées entre 2022 et 2023. L'ajout de cas pratiques a été apprécié ; les mises en situation ont permis une meilleure appropriation du process. Certains managers et remplaçants ont eu la possibilité d'assister à la formation, ce qui a été apprécié.

c) Collecte

Globalement, la collecte s'est bien passée pour les agents de La Poste. La tournée de reconnaissance (repérage des logements qui constitue la première étape du recensement) est un exercice aisé pour les facteurs, facilité par leurs compétences professionnelles. Certains agents de La Poste qui ont eu des difficultés pour savoir si les logements collectifs étaient inhabités, ont fait appel aux facteurs titulaires de la tournée ou aux gardiens pour obtenir l'information. La tournée de reconnaissance a été réalisée en moyenne en 3 jours en métropole.

Globalement, durant la collecte, les agents recenseurs facteurs ont eu de bonnes relations avec les communes. L'implication du coordonnateur communal est relevée comme un facteur clé pour la réussite du recensement (aide, relance, suivi des opérations dans l'application Omer, ...). En moyenne, il y a eu 21 contacts par agent avec le coordonnateur pendant la campagne pour les petites communes et 14 contacts pour les grandes communes. Certaines communes ont fourni du matériel aux agents (par exemple à Nantes : téléphones portables, carte SIM, tablettes)

De bonnes pratiques ont pu être identifiées par les agents de La Poste comme :

- une préparation importante en amont;
- une entraide entre les agents recenseurs et le travail en binôme ;
- l'adaptation des horaires de passage dans les zones délicates ;
- l'accompagnement des agents par la police municipale ou par des médiateurs en cas de besoin.

Comme en 2022, quelques difficultés ont été rencontrées par les facteurs agents recenseurs :

- des collectes délicates dans certains quartiers (notamment une agression d'agent à Nantes) ;
- l'agressivité de certaines personnes recensées ;
- la barrière de la langue avec les résidents étrangers ;
- des difficultés sur la fin de la collecte (plusieurs relances pour avoir les documents).

Le recueil et les contrôles des questionnaires papier reste une difficulté comme celle du repérage du logement dans une adresse collective.

Quel élément du protocole de collecte a soulevé le plus de difficultés aux facteurs agents recenseurs ?

	EAR2023	Rappel EAR2022
Le recueil et contrôles des questionnaires papier	29 %	37 %
La préparation des enveloppes pour le séquentiel	6 %	24 %
Le repérage du logement dans une adresse collective	26 %	16 %
La tournée de reconnaissance	13 %	6 %
Le dépôt des notices, enveloppes, questionnaires papier	2 %	6 %
La mise à jour du carnet de tournée	4 %	4 %
La définition des logements : non répondants de RP ou RNP	6 %	4 %
Le suivi des réponses par internet	14 %	4 %

Avec 33 facteurs déjà présents lors de la première année d'expérimentation, ces derniers étaient plus aguerris et ont moins eu besoin de solliciter leur manager. La formation ayant été enrichie de cas d'usage, elle a permis également que les managers soient moins sollicités.

Manager sollicité pour :	EAR2023 : Taux de Oui	<i>Rappel EAR2022 : Taux de Oui</i>
Le nombre de relances ou de passages chez l'habitant	53 %	79 %
Le suivi avec le coordonnateur communal	50 %	86 %
La formation	50 %	71 %
La tournée de reconnaissance	50 %	64 %
Le contenu des questionnaires	47 %	36 %
Le repérage des adresses et logements sur le terrain	31 %	71 %
La collecte des habitations mobiles et sans abri	19 %	50 %
L'attribution des rangs de logement	16 %	43 %

d) Le cas particulier de l'expérimentation à La Réunion et dans un EPCI

Le recensement dans six communes d'un EPCI par des facteurs agents recenseurs a soulevé quelques questions spécifiques, notamment du fait d'anomalies d'adressage et de la difficulté d'accéder à certains logements.

Par ailleurs, les relations avec l'EPCI ont parfois été complexes mais les bonnes relations avec les coordonnateurs communaux ont tout de même permis que la collecte se déroule globalement bien.

2.7. Avis des acteurs concernés par cette expérimentation

a) Coordonnateurs communaux

Sur les 39 coordonnateurs communaux concernés, 26 ont répondu à l'enquête de l'Insee en 2023. 100 % des répondants sont satisfaits de l'expérimentation contre 91 % en 2022.

Ils souhaitent également tous contractualiser à nouveau avec La Poste pour l'enquête de 2024. 92 % considèrent que cette prestation leur facilite le recrutement des agents recenseurs (en 2022, ils étaient 91%). 81 % des coordonnateurs ont eu des contacts réguliers avec un manager de La Poste et 17 sur 21 d'entre eux ont été satisfaits de leurs échanges.

Pour 80 % d'entre eux (contre 73 % en 2022), le nombre de logements à recenser par facteur doit être similaire à celui des autres agents recenseurs recrutés. Pour 5 coordonnateurs communaux sur 25, soit 20 %, les agents recenseurs de La Poste peuvent, d'après leur métier de base, avoir un nombre de logements à collecter supérieur par rapport à la consigne actuelle (contre 27 % en 2022).

Tous les coordonnateurs communaux répondants signalent que les agents recenseurs facteurs respectent le protocole du recensement comme venir régulièrement en mairie pour faire le point sur leur avancement de collecte et pour ramener les questionnaires

papier et comprendre les consignes. 88 % d'entre eux considèrent qu'ils ont une bonne connaissance du terrain et relancent suffisamment les ménages non répondants.

b) Superviseurs Insee

Parmi les 17 superviseurs concernés répondants, 88 % jugent les résultats de cette prestation de La Poste sur le recrutement des facteurs, positifs. 76 % considèrent également que les facteurs ont un profil adapté à la mission d'agents recenseurs. 13 sur 17 d'entre eux considèrent globalement que cette expérimentation a eu des effets positifs.

c) Équipes Recensement des établissements régionaux de l'Insee

Les 14 équipes du recensement concernées par l'expérimentation avec La Poste pensent que cette solution de recrutement est une réelle opportunité pour certaines communes.

2.8. Bilan

Le bilan de cette deuxième année d'expérimentation confirme le bilan positif de la première année. Il a été présenté le 16 mai 2023 à la CNERP.

3. Perspectives

3.1. Préparation de la troisième année d'expérimentation en 2024

La Poste a candidaté auprès de l'Insee le 30 mars 2023. Le Groupe reste encore l'unique prestataire pour cette expérimentation.

Au 25 mai 2023 :

- 120 communes se sont déclarées intéressées dont 73 communes de plus de 10 000 habitants (61 %) mais elles n'ont pas toutes fait acte de candidature.
- 22 établissements régionaux de l'Insee sur 27 sont actuellement (et provisoirement) concernés contre 14 en 2023 et 9 en 2022.

Certaines communes s'étant déclarées après le 30 juin 2022 pour être dans la deuxième année d'expérimentation se sont montrées intéressées dès l'été 2022 pour participer à la troisième année d'expérimentation.

L'objectif de La Poste pour l'enquête 2024 est entre 100 et 150 communes.

3.2. Avis de l'Insee sur ces deux années d'expérimentation

L'avis de l'Insee sur cette expérimentation est très positif. Cette prestation a notamment permis aux équipes de l'Insee de proposer une solution aux communes en difficulté pour le recrutement des agents recenseurs. Par ailleurs, les résultats statistiques sont bons et la qualité de l'enquête de recensement est généralement améliorée lorsque les communes recourent à La Poste.

L'Insee souhaite donc généraliser cette expérimentation. Néanmoins, il souhaite garder un lien conventionnel entre l'institut et les éventuels prestataires. En effet, si des entreprises interviennent au service des communes dans le cadre du recensement de la population, il reste important qu'elles s'engagent auprès de l'Insee à respecter le protocole du recensement de la population dont l'institut a légalement la responsabilité. Par ailleurs, les bilans que feront remonter les prestataires, dans le cadre de cette convention, sont une source d'information complémentaire aux bilans des acteurs communaux et contribuent également à l'amélioration du processus global.

La procédure de candidature des communes est, en revanche, à simplifier dans le cadre d'une éventuelle généralisation. Actuellement, la phase de préparation de la contractualisation est longue et les actes de candidature des communes difficiles à obtenir. Jusqu'à la date butoir du 30 juin, les communes se déclarent intéressées sans pour autant faire acte de candidature. Et les commerciaux de La Poste n'ont pas forcément le temps de contacter les communes intéressées.

Dans le cadre de la généralisation, il ne semble pas nécessaire que les communes intéressées soient désignées par un acte réglementaire, la contractualisation avec le prestataire étant entièrement de la responsabilité de la commune. La suppression de cette phase allégerait le dispositif et permettrait des candidatures tardives contrairement à la situation actuelle.

Quelques autres améliorations seront également à prévoir pour les prochaines années mais celles-ci ne relèvent pas des actes législatifs ou réglementaires :

- La possibilité pour les prestataires de faire d'autres travaux à la fin de la collecte mais toujours en lien avec la mission d'agents recenseurs (tris des documents par exemple) ;
- Les conditions de la poursuite de la mission lors des prolongations de collecte ;
- La possibilité de fournir des informations aux communes sur cette prestation avant qu'elles ne se déclarent intéressées (ordre de grandeur de tarification, devis...) par exemple en mettant à disposition des coordonnées de « référents commerciaux » de La Poste. La création d'un site internet pour les communes intéressées pourrait également être envisagée ;
- Des réflexions sur le rôle du manager de La Poste et son positionnement par rapport au coordonnateur communal doivent également être menées.

Annexe : tableaux des indicateurs de résultats de la collecte des 18 communes ayant contractualisé avec La Poste pour l'enquête 2022 et ceux des 39 communes pour l'enquête 2023

Communes ayant contractualisé avec La Poste pour l'enquête 2022 par établissement régional de l'Insee									
Code Insee	Commune	ER	Établissement régional Insee	PC/GC	Taux d'avancement en 2022		Taux FLNE* Enquête 2022	Taux FLNE Dernière enq.	Taux réponse internet
					01-28	02-17	final	avant Enquête 022	final
84031	CARPENTRAS	ER13	PROVENCE-ALPES-CÔTE-d'AZUR	GC	21,2	70,6	12,3	21,8	34,0
61006	ARGENTAN	ER14	BASSE-NORMANDIE	GC	37,7	83,1	6,6	6,7	41,8
89387	SENS	ER21	BOURGOGNE	GC	25,4	86,2	2,1	7,3	48,4
31182	FENOUILLET	ER31	MIDI-PYRENEES	PC	43,3	93,6	1,7	10,1	53,8
65047	AUREILHAN			PC	39,4	87,4	1,1	1,5	52,9
30344	VERGEZE	ER34	LANGUEDOC-ROUSSILLON	PC	40,8	96,2	2,6	7,1	65,8
22050	DINAN	ER35	BRETAGNE	GC	38,9	83,4	5,8	4,8	55,4
49015	AVRILLE	ER44	PAYS DE LA LOIRE	GC	53	91,9	1,3	2,1	81,1
44020	BOUGUENNAIS			GC	42,4	91,9	1,3	1,7	77,5
49054	CANDE			PC	50,4	97,6	1,8	4,5	63,4
44035	LA-CHAPELLE-SUR ERDRE			GC	38,1	87,2	1,2	0,9	79,8
72264	SABLE-SUR-SARTHE			GC	36,4	87,1	1,9	3,7	95,5
44190	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE			GC	33,4	90,9	3,2	3,4	78,0
45075	LA-CHAPELLE-SAINT-MESMIN			ER45	CENTRE-VAL DE LOIRE	GC	38,5	83,2	4,6
77316	MORET-LOING-ET-ORVANNE	ER51	CHAMPAGNE-ARDENNE	GC	28,9	84,8	5,2	17,0	68,3
59606	VALENCIENNES	ER59	NORD-PAS-DE-CALAIS	GC	35,5	81,7	5,2	3,3	67,5
95574	SAINT-PRIX	ER76	HAUTE-NORMANDIE	PC	44,4	95,7	4,1	5,0	69,1
78311	HOUILLES	ER78	ÎLE-DE-FRANCE	GC	29,9	81,1	12,2	14,5	59,9
Toutes PC métropole					41,3	91,3	3,7		66,3
Toutes GC métropole					30	77,7	7,3		57,8

* FLNE : Fiches de logement non enquêté

Communes ayant contractualisé avec La Poste pour l'EAR 2023 par établissement régional de l'Insee

Code Insee	Commune	ER	Établissement régional Insee	PC/GC	01-30	02-13	02-20	03-06	03-13	Taux FLNE*	Taux FLNE Dernière enq. avant EAR 2023	réponse internet
										final		final
14762	VIRE NORMANDIE	ER14	BASSE-NORMANDIE	GC	26,3	64,0	81,0			6,6	10,0	47,8
61006	ARGENTAN			GC	41,4	71,7	89,2			4,9	5,9	53,9
61169	FLERS			GC	35,6	80,7	88,6			4,4	5,1	42,4
71014	AUTUN	ER21	BOURGOGNE	GC	26,5	77,8	85,9			7,1	5,0	41,7
89387	SENS			GC	37,0	73,4	89,1			2,0	2,1	50,3
39478	SAINT-CLAUDE	ER25	FRANCHE-COMTÉ	PC	38,7	87,2	97,2			2,0	4,7	65,9
47195	NERAC	ER33	AQUITAINE	PC	44,3	84,7	95,9			1,3	0,8	59,2
47323	VILLENEUVE-SUR-LOT			GC	47,6	80,4	88,9			2,0	12,2	54,3
30141	LAUDUN-L'ARDOISE	ER34	LANGUEDOC-ROUSSILLON	PC	48,1	79,6	93,3			2,7	4,1	63,8
34032	BEZIERS			GC	38,1	74,3	89,1			2,7	6,4	52,6
34151	MARSILLARGUES			PC	54,7	90,5	99,0			1,9	2,5	57,7
66136	PERPIGNAN			GC	38,1	76,2	86,9			2,7	3,5	49,8
22050	DINAN	ER35	BRETAGNE	GC	51,7	85,8	93,6			2,1	5,0	55,8
22339	TADEN			PC	56,4	90,7	98,6			2,5	3,9	75,7
44020	BOUGUENAI	ER44	PAYS DE LA LOIRE	GC	56,1	86,8	93,7			1,8	1,3	75,1
44035	LA CHAPELLE-SUR-ERDRE			GC	64,6	91,0	96,6			0,4	1,2	89,7
44109	NANTES			GC	47,1	79,1	91,5			3,1	4,2	81,0
44143	REZE			GC	48,9	83,8	93,4			1,5	4,4	72,8
44190	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE			GC	52,8	86,4	93,6			3,4	2,9	77,9
49015	AVRILLE			GC	52,2	80,5	91,5			2,2	1,3	75,0
49218	MONTREVAULT-SUR-EVRE			GC	60,6	93,7	97,1			1,3	1,5	86,6
72138	FRESNAY-SUR-SARTHE			PC	55,6	95,4	99,8			2,5	4,1	48,5
72264	SABLE-SUR-SARTHE			GC	48,4	74,7	94,0			2,2	1,7	95,5
45075	LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN	ER45	CENTRE-VAL DE LOIRE	GC	45,7	69,7	78,6			4,2	4,3	75,9
45145	FERRIERES-EN-GATINAIS			PC	45,9	81,0	100,0			5,1	7,4	78,1
77259	LONGPERRIER	ER51	CHAMPAGNE-ARDENNE	PC	51,0	95,3	100,0			4,8	18,9	56,4
77316	MORET-LOING-ET-ORVANNE			GC	42,3	75,8	85,2			6,4	5,2	76,2
57323	HETTANGE-GRANDE	ER54	LORRAINE	PC	63,1	89,2	95,6			1,1	4,4	53,3
59014	ANZIN	ER59	NORD-PAS-DE-CALAIS	GC	34,7	74,6	89,9			4,6	4,6	50,6
59544	SAINT-SAULVE			GC	46,9	86,1	91,1			1,2	2,7	71,4
59606	VALENCIENNES			GC	37,6	65,8	91,7			2,8	5,1	55,3
42189	ROCHE-LA-MOLIERE	ER69	RHÔNE-ALPES	PC	55,5	86,6	96,7			2,6	7,3	57,3
78311	HOUILLES	ER78	ÎLE-DE-FRANCE	GC	40,5	71,4	82,8			6,8	12,1	67,4
97401	LES AVIRONS	ER974	LA RÉUNION	GC		30,1	49,4	79,5	99,8	2,6	8,4	65,8
97404	L'ETANG-SALE			GC		25,8	43,6	64,3	85,5	15,8	11,0	54,8
97405	PETITE-ILE			GC		20,3	38,2	65,7	85,2	13,7	4,1	52,4
97414	SAINT-LOUIS			GC		29,4	47,1	78,8	98,3	2,2	6,0	36,3
97416	SAINT-PIERRE			GC		25,1	40,5	74,6	97,3	6,1	6,5	46,0
97424	CILAOS			PC		40,6	60,9	98,8	100,0	1,8	2,0	35,8
Toutes PC métropole						86,8	96,0	100,0	100,0	6,3		58,6
Toutes GC métropole						75,1	85,2	99,0	100,0	4,2		65,4
Toutes PC DOM						56,1	73,9	94,5	99,8	6,4		28,5
Toutes GC DOM						47,3	65,2	89,3	95,9	6,7		27,5

* FLNE : Fiches de logement non enquêté

* FLNE : Fiches de logement non enquêté